

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE A - STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Dénomination** : INDOSUEZ BONDS
- ▶ **Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.
- ▶ **Déléataire de gestion financière, administrative et comptable** : Amundi.
- ▶ **Sous-déléataire comptable** : CACEIS Fastnet.
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cette SICAV a été initialement créée pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS BANK
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES
- ▶ **Commercialisateurs** : Groupe Crédit Agricole, BGPI.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : obligations et autres titres de créances internationaux.
- ▶ **Objectif de gestion** : La SICAV a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index Broad couvert à 50% en Euro sur un horizon recommandé de placement de 2 ans minimum.
- ▶ **Indicateur de référence** : L'indice JP Morgan Government Bond Index Broad (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie *Investment Grade*). Exclusivement à taux fixe, les émissions doivent avoir une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. L'indice est libellé en euro et couvert à 50% contre le risque de change.

Cet indice est publié par JP Morgan et disponible sur [www.morganmarkets.com](http://www.morganmarkets.com).

#### ▶ **Stratégie d'investissement** :

Dans un univers d'investissement international, la SICAV offre une gestion active sur les marchés de taux et de changes.

Afin de sur-performer l'indice de référence, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques (à plus d'un an) et tactiques (à moins d'un an) sur l'ensemble des marchés de taux internationaux et de devises.

Ces positions découlent des vues qualitatives de l'équipe et d'une allocation du risque par optimisation statistique.

Cette allocation est effectuée sur sept axes majeurs de valeur ajoutée :

- la sensibilité globale du portefeuille comprise entre +2 et +8
- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires principalement des Etats-Unis, du Royaume Uni, de la zone Euro et du Japon
- l'allocation de sensibilité entre les différents segments des courbes de taux principalement des Etats-Unis, du Royaume Uni, de la zone Euro et du Japon
- l'allocation devises
- l'allocation sur les marchés de taux émergents dans une limite de 10% maximum de l'actif.
- la sélection de titres
- le trading

Pour investir sur les différents marchés de taux et de changes, la SICAV utilise les instruments financiers suivants :

• Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE, sans limite de notation,

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE et libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE appartenant à la « catégorie investissement » ou « Investment Grade » c'est-à-dire correspondant à des titres ayant une notation minimum de BBB- (Standard & Poors) et Baa3 (Moody's),

- dans la limite de 20% de l'actif net Mortgage Backed Securities (MBS) (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires) et Asset Backed Securities (ABS) (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires) notées AAA selon l'agence de notation Moody's ou Aaa selon l'agence de notation Standard & Poors,

• Instruments du marché monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement. , de prises en pension et de dépôts ;

• Devises : toute devise OCDE pourra être utilisée.

• La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de la SICAV.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, d'exposition et d'arbitrage aux risques de taux, de change et de crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés.

L'engagement de la SICAV est limité à 100% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

**► Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Les principaux risques liés à la classification sont :

- risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- risque lié à la surexposition : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de 'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- risque lié aux investissements en Asset Backed Securities (ABS) / Mortgage Backed Securities (MBS) : Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les autres risques sont :

- risque de contrepartie.
- risque de liquidité.
- risque lié aux arbitrages.

Le détail de l'ensemble des risques encourus sur la SICAV figure dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs. Cette SICAV est destinée aux investisseurs recherchant une diversification internationale de leur portefeuille obligataire.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	3% maximum
Commission de souscription acquise à	Valeur liquidative x Nombre	Néant

l'OPCVM	d'actions	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

• Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,196% l'an TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement : → perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
→ → perçue par la société de gestion		Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...)

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

► **Régime fiscal** :

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat** : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 ouvré.

► **Etablissements habilités à recevoir les ordres de souscriptions et rachats** : Amundi, BGPI et CACEIS Bank.

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

► **Caractéristiques des actions** :

• **Code ISIN**

Actions C : FR0000295537

Actions D : FR0000095317

• **Montant d'origine de la valeur liquidative** :

Actions C : 15,24 euros

Actions D : 15,24 euros

• **Montant minimum de la première souscription** : 1 millième d'action

• **Montant minimum des souscriptions ultérieures** : 1 millième d'action

Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en millième d'actions.

• **Devise de libellé des actions** : euro

► **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour légal de bourse du mois de décembre.

► **Affectation des résultats** : les revenus de la SICAV sont capitalisés ou distribués selon la catégorie à laquelle appartiennent les actions souscrites.

Fréquence de distribution : annuelle

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès d'Amundi et sur le site [www.bgpi.com](http://www.bgpi.com).

► **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 29 mars 1972. Il a été créé le 13 avril 1972.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :*

*Amundi – Relations Banques Privées – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris*

*Date de publication du prospectus : 07/05/2010*

*Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*